



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 mai 2025  
N°527

### **Avis d'acompte 2025 de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et/ou d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**

La Direction générale des Finances publiques vous informe que les avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Les entreprises concernées (celles dont la cotisation s'est élevée à au moins 3 000 euros en 2024) devront régler le montant réclamé au plus tard le **16 juin 2025 inclus**.

#### **Informations pratiques**

Ces démarches peuvent être effectuées en ligne en toute simplicité sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

#### ***Comment consulter son avis ?***

Les avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER sont uniquement accessibles en ligne. Les professionnels (entreprises, micro-entrepreneurs, professions libérales...) peuvent les consulter dès à présent à partir de leur espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**La création de l'espace professionnel est un préalable obligatoire pour consulter et payer son avis.**

**Pour en savoir plus :** « [Comment consulter et payer sa CFE en ligne ?](#) »

### **Comment créer son espace professionnel ?**

Les usagers qui n'ont pas encore créé leur espace professionnel sont invités à le faire sans plus attendre sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) > « Connexion à l'espace professionnel » > Création de mon espace professionnel > « [Créer mon espace professionnel](#) ».

L'espace professionnel doit ensuite être activé dès la réception du code confidentiel qui sera envoyé par courrier (pour les créations d'espace en mode simplifié).

### **Comment payer sa cotisation ?**

La date limite de paiement de l'avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER est fixée au **16 juin 2025 inclus**.

Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé : paiement direct en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance.

**Pour les professionnels déjà titulaires d'un contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la CFE et/ou de l'IFER**, les montants à payer seront prélevés sans nouvelle démarche de leur part dans les jours qui suivent la date limite de paiement.

À défaut, plusieurs options de paiement sont proposées :

- l'adhésion au prélèvement à l'échéance jusqu'au **31 mai 2025 inclus** sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, service gratuit + prix de l'appel) ;
- l'adhésion au prélèvement mensuel jusqu'au **30 juin 2025 inclus**, également sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, service gratuit + coût de l'appel). Votre première mensualité correspond à la somme des prélèvements dus depuis le 1er janvier après déduction de l'acompte éventuellement payé.
- le paiement direct en ligne jusqu'au **16 juin 2025 inclus** en cliquant simplement sur le bouton « Payer » situé dans le tableau récapitulatif des avis d'imposition CFE du compte fiscal (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).

**Pour en savoir plus** sur les obligations en matière de CFE et/ou d'IFER, comment consulter son avis, adhérer et utiliser l'ensemble des moyens de paiement proposés, rendez-vous sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « **Professionnels** ».

### ***Comment enregistrer ou modifier son compte bancaire dans son espace professionnel ?***

L'enregistrement du compte bancaire est réalisé au moment de la création de l'espace professionnel. Pour toute modification, les usagers doivent se rendre sur la page d'accueil de leur espace professionnel et cliquer sur « Gérer mes comptes bancaires ».

#### **Contacts presse :**

**Bureau de presse de Bercy :** 01 53 18 33 80 – [presse.bercy@finances.gouv.fr](mailto:presse.bercy@finances.gouv.fr)

**Direction générale des Finances publiques :** 01 53 18 64 76 - [clement.carrue@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:clement.carrue@dgfip.finances.gouv.fr) / [aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr)